

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2020

Date de convocation : 19/06/2020

Date d'affichage :

Convocation : 22/06/2020

Procès-Verbal : 03/07/2020

Délibération : 03/07/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le vingt-six juin de l'an deux mille vingt à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Vote des subventions aux associations pour 2020

Monsieur le Maire expose les sommes de subvention qu'elle souhaite allouer aux associations. Les votes se font individuellement. La répartition est comme suit :

- ADMR → 50 €.
- Comice Agricole de Lagor → 50 €.
- Drin de tout → 350 €.
- L'Amassade (Maslacq) → 125 €.
- Mémoire du canton de Lagor → 75 €.
- S.S.M.R des Sapeurs Pompiers (Orthez) → 30 €.
- Soleil d'Automne (Biron) → 75 €.
- Cochonnet Bironnais → 60 €.
- La Compagnie de la Saligue → 50 €.
- FNACA → 50 €.
- ADELFA → 100 €.
- Alliance 64 → 150 €.

- Association d'Irrigation → 50 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.

- Association Foncière → 200 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2020 comme indiqués ci-dessus.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- La taxe d'habitation étant supprimée, il n'y a pas lieu de statuer sur son taux d'imposition. L'Etat compense la collectivité à hauteur du taux fixé en 2019.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 47 979 €.

Après en avoir très largement débattu, a délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES EN 2019	TAUX VOTES EN 2020	BASES 2020	PRODUITS 2020
Taxe d'habitation	4,63			
Taxe foncière bâti	15,94	15,94	274 800	43 803
Taxe foncière non bâti	33,68	33,68	12 400	4 176
			TOTAL	47 979

Approbation du Budget Primitif

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le projet du budget primitif 2020 et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté article par article, à l'unanimité :

DECIDE de voter ce budget primitif 2020 par chapitre et qui se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes 211 109,52 €
Dépenses 211 109,52 €

INVESTISSEMENT

Recettes 74 231,60 €
Dépenses 74 231,60 €

Remboursement des frais aux agents lors des formations

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leur fonction pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport aux agents selon les modalités suivantes :

1) Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

2) Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'agent joint les factures qu'il a acquittées. En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique (2^{ème} classe) est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du trajet effectué est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel pourra être autorisée par l'autorité territoriale. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursements, sur justificatifs de paiement :

- Frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage, etc.) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement.
- De taxi ou de tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque l'agent s'inscrit dans le cadre des indemnités kilométriques. Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

3) Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) :

☞ Indemnité de nuitée à 70 €

☞ Indemnité de repas à 17,50 €

Les demandes de remboursement d'hébergement et de transport doivent parvenir au service comptable de la mairie au plus tard deux mois après le déplacement.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation, telles que définies dans la présente délibération.

Avis sur l'enquête publique pour la société SAS BIOBEARN de Mourenx

Monsieur le Maire explique que le projet de la société est de créer une unité de méthanisation. C'est un processus basé sur la dégradation (naturelle ou forcée) de la matière organique par des micro-organismes en condition anaérobie, c'est à dire en l'absence d'oxygène. Ce procédé permet de générer une énergie renouvelable.

Monsieur le Maire précise que notre commune est concernée par le projet dans la mesure où les déchets « le digestat » (produit humide et riche en matière organique seront épandus sur des terres agricoles.

Dans la mesure où d'autres projets ont déjà vus le jour sur le territoire français avec de bons retours sans problème particulier, l'assemblée donne un avis favorable.

Questions diverses

- 1) Au vu de l'amélioration de la crise sanitaire, le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à l'achat de masques supplémentaires contre le COVID-19.
- 2) Monsieur le Maire fait passer les questionnaires qui ont été retournés à la Mairie. Il est demandé à la secrétaire de faire une synthèse.
- 3) Travaux de rénovation du local technique et du local des associations : suite au débat autour du plan initial de l'architecte, des élus ont modifiés celui-ci en prenant en compte les remarques de leurs collègues.